

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE LEMIEUX

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de Lemieux, tenue au 526 de L'Église, le 12 janvier 2026 à 20h00 sous la présidence de madame Émilie Garneau, mairesse, et à laquelle sont présents les membres de conseil suivants, tous formant quorum:

Madame Natalie Greffe, conseillère au siège numéro 1  
Monsieur Marc Côté-Sauvé, conseiller au siège numéro 2  
Monsieur Léo-Paul Côté, conseiller au siège numéro 3  
Monsieur Matthieu Auclair, conseiller au siège numéro 4  
Monsieur Roger Chauvette, conseiller au siège numéro 5  
Monsieur Gérald Begin, conseiller au siège numéro 6

Est également présente :  
Madame Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
  - 2.1 Ajout de points à l'ordre du jour
- 3 Adoption du (des) dernier(s) procès-verbal
  - 3.1 Séance ordinaire du 2 décembre 2025
  - 3.2 Séance extraordinaire du 15 décembre 2025 à 19h15
  - 3.3 Séance extraordinaire du 15 décembre 2025 à 19h30
- 4 Rapport de la directrice
- 5 Rapport du maire
- 6 Rapport des comités
- 7 Gestion financière – administrative - législative
  - 7.1 Revenus- décembre 2025
  - 7.2 Approbation des dépenses- Autorisation de paiement
  - 7.3 Adoption du règlement #2026-01 pour fixer le taux des taxes, les tarifications et compensations pour services municipaux, le taux d'intérêts sur les arrérages et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2026.
  - 7.4 Fixation du taux d'intérêt sur les arrérages de taxes pour l'année 2026
  - 7.5 Adoption du règlement #2026-02 autorisant la directrice générale/greffière-trésorière et le responsable des travaux publics à effectuer des dépenses
  - 7.6 Acceptation du certificat de disponibilité générale
  - 7.7 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2026 dans notre municipalité
  - 7.8 Renouvellement adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
  - 7.9 **AVIS DE MOTION** il sera présenté un règlement modifiant le règlement établissant la rémunération des élus(es).
  - 7.10 Indexation de la rémunération des employés en poste
  - 7.11 Dépôt des donateurs et rapport des dépenses des candidats-scrutin du 2 novembre 2025
  - 7.12 Don de 150 \$ pour a campagne 2026 pour la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska
- 8 Sécurité publique et civile
  - 8.1
- 9 Transports-réseau routier
  - 9.1 Adoption du règlement # 2025-12 modifiant le règlement 2022-07 règlement permettant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux
  - 9.2 Adoption du règlement #2025-11 modifiant le règlement # 2025-08 concernant les limites de vitesse
  - 9.3 Branches susceptibles de nuisance dans le chemin pendant une tempête

- 10 Hygiène du milieu
- 11 Urbanisme
  - 11.1 Dépôts des permis et certificat
  - 11.2 Constitution du comité de démolition
- 12 Édifice et équipement
  - 12.1 DEA subventionné
- 13 Loisirs et culture
- 14 Demandes
  - 14.1 Demandes de rencontres Plan d'action en immigration
  - 14.2 Coup de cœur littéraire
  - 14.3 Colloque FEMMÉLUES
  - 14.4 Brunch de la chambre de commerce
  - 14.5 Rencontre avec l'UPA
- 15 Périodes de question
- 16 Levée ou ajournement de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Émilie Garneau, mairesse, souhaite la bienvenue à tous, fait la vérification du quorum et procède à l'ouverture de la séance à 20h01.

2026-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les élus présents ont pris connaissance de l'ordre du jour et déclarent ne pas être en conflit d'intérêts avec l'un ou l'autre des points de discussions y étant énumérés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Matthieu Auclair, et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son complément tels que rédigés et amendés

ADOPTÉE

2026-01-02 ADOPTION DES POINTS À AJOUTER

Sur proposition de monsieur Marc Côté-Sauvé, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les items ajoutés suivants :

VOIRIE

9.3 Branches susceptibles de nuisance dans le chemin pendant une tempête

DEMANDES

14.4 Brunch de la chambre du commerce

14.5 Rencontre avec l'UPA

2026-01-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 décembre 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL est PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Côté, et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025.

ADOPTÉE

2026-06-04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025 À 19H15

Sur proposition de monsieur Matthieu Auclair, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 à 19h15 tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025 À 19H30

Remis au mois prochain

#### RAPPORT DE LA DIRECTRICE

- Préparation du budget 2026 et ses rencontres;
- Fermeture du mois d'octobre et novembre 2025;
- Suivi avec les contracteurs – projet café et cuisine communautaire;
- Préparation de la reddition de compte – projet café et cuisine communautaire

#### RAPPORT DE LA MAIRESSE

- Adoption du budget 2026
- Règlement de contrôle intérimaire – panneaux solaires
- Projet d'attraction, d'accompagnement et de rétention de la main-d'œuvre dans le secteur de la santé;
- Soumission provenant de Micromedica concernant matériel informatique pour les communications – réseau interne.

#### RAPPORT DES COMITÉS

Régie des déchets : monsieur Roger Chauvette mentionne que la prochaine rencontre aura lieu le 21 janvier 2026.

Bibliothèque : Rien à signaler

C.C.U. : Rien à signaler

Comité des Loisirs : madame Émilie Garneau mentionne qu'il a une activité hivernale de prévue le 31 janvier à 13h00. Toute la population est invitée. Du chocolat vous sera servi lors de cette activité.

Service incendie : Rien à signaler

#### GESTION FINANCIÈRE – ADMINISTRATIVE – LÉGISLATIVE

Abonnement journal publicité	0,00
Droit de mutation	
Licence (médailles chiens 14)	140,00
Location de salle (6-13- 20-24-25-26-31déc. 01-03-18 janvier) Location église oct.	1 732.36
Loyer Poste Canada (Maryse Beaudet)	100,00
Loyer FADOQ annuel	100,00
Permis	15,00
Ristourne	
Subvention député	
Subvention PAVL	
TPS	
TVQ	
Taxes municipales 2025	10 033,10
Trop perçu	
<b>Total</b>	<b>12120.46</b>

#### 2025-01-05 COMPTE PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est PROPOSÉ par monsieur Matthieu Auclair et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de 46 328.79\$ ainsi que 11 899.31\$ en salaires.

CO.12.2025	Présenté au conseil de janvier 2026		
BENEVA			
670795	Assurance collective		464,97
CAROLINE SIMONEAU			
FR.INF. 2025.4	Frais informatique 4/4 et frais cellulaire d'octobre à décembre		152,50
CELESTE SIMARD			
FR.INF.2025.4	Frais informatique octobre 2025		30,00
DEPANNEUR RIOUX			
GAS.11.2025	Essence du 11 et 27 novembre 2025		146,10
DONALD BOUDREAU			
2334405	Sablage de la cours municipale	114,98	28 510,82
CH.HI.2025.1	Entretien des chemins 1/5	28 395,84	
EMILIE GARNEAU			
FR.INF.2025	Frais de cell. novembre et décembre 2025		60,00
ENVIRO-STEP TECHNOLOGIES INC.			
HK-2025-D0621	Entretien automne 2025 système HTDRO-KINETIC M. Marc Côté-Sauvé		302,38
EXCAVATION DENIS DEMERS INC.			
9880	5 Heures de niveleuse		879,56
FEDERATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS			
FAC0065917	Nouveaux élu formations obligatoires Matthieu Auclair	343,74	1 374,96
FAC0065918	Nouveaux élus - formations obligatoires Roger Chauvette	343,74	
FAC0065919	Nouveaux élu formations obligatoires Gérald Bégin	343,74	
FAC0065928	Nouveaux élus formations obligatoires Émilie Garneau	343,74	
FERME GERMO SENC			
CAS.2025.1	Déneigement caserne 1/4	431,16	1 437,20
EGL.2025.1	Déneigement église 1/4	287,44	
MUNI.2025.1	Déneigement cour municipale 1/4	718,60	
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE			
202503474546	Avis mutation 29 894 327, 29 895 028		12,00
FRANCOIS BELISLE			
AIDE.11.2025	Couper branche, nid de poule, fermé église, défaire fournaise église		567,33
GERALD BEGIN			
FR.INF.2025.4	Frais informatique nov. et déc.2025		60,00
HYDRO-QUEBEC			
631603186368	Édifce du 3 novembre au 2 décembre 2025	1 947,87	2 873,03
636103168107	Caserne du 25 sept. au 21 novembre 2025	810,05	
645103147924	Éclairage des rues du 1er /11/au 30 /11/ 2025	115,11	
JEAN-LOUIS BELISLE			
FR.INF.2025.4	Frais informatique octobre 2025		30,00
LEO-PAUL COTE			
FR.INF.2025.4	Frais informatique 4/4		90,00
LE SAGITTAIRE			
937	Papier 8 1/2x11, papier 11x17 et caméra web		279,18
LISE LAVIGNE			
CELL.2025.4	Frais de cell. d'octobre à décembre 2025		62,50
LUCIE BLANCHETTE			
BIBLIO.2025.4	Traitement des données 4/4		312,50
MARC CÔTÉ-SAUVÉ			
FR.INF.2025.4	Frais informatique 4/4		90,00

MARTIN BLANCHETTE			
FR.INF.2025.4	Frais informatique octobre 2025		30,00
MATERIAUX FORTIERVILLE 2020 SEC			
832506	Boulons et vis		29,70
MATHIEU DORION-BELISLE			
FR.INF.2025.	Frais informatique octobre 2025		30,00
MATTHIEUX AUCLAIR			
FR.INF.2025.4	Frais informatique nov. et déc. 2025		60,00
MYRIAM BOURGAULT			
FR.INF.2025.4	Frais informatique octobre 2025		30,00
NATALIE GREFFE			
FR.INF.2025.4	Frais informatique nov. et déc. 2025		60,00
NORDIKEAU INC.			
#FA-22312	Septembre - échantillonnage 2025	574,88	1 724,64
#FA-22853	Échantillonnage octobre 2025	574,88	
#FA-23390	Échantillonnage novembre 2025	574,88	
PIERRE MICHEL			
CELL.2025.4	Frais de cell. d'octobre à décembre 2025		62,50
PIERRE NAUD INC. (GENTILLY)			
902004521	Mini rouleau mousse, corrostop		35,02
REGIE INTER. DE GESTION INTEGREE DES DÉCHETS			
REG.2025.12	Décembre - ordures ménagères et recyclage		2 682,92
REMISES GOUVERNEMENTALES			
DAS	Provincial	2 518,90	3 155,01
DAS	Fédéral	636,11	
ROGER CHAUVETTE			
FR,INF.2025.4	Frais informatique nov. et déc. 2025		60,00
SOGETEL INC			
TEL.12.2025	Décembre - Gestion et biblio		160,86
	Décembre - Gestion	80,44	
	Décembre - biblio	80,42	
SYLVIE GREGOIRE			
ENT.11.2025	Entretien ménager du 31 octobre au 22 novembre 2025 et achat produits nettoyant		245,06
VISA			
05-nov	6 carnets de timbres	51,32	155,75
13-nov	Registre foncier (3 consultations @ 6,00\$)	18,00	
25-nov	Zoom.com	26,43	
19-nov	Frais annuels	60,00	
FRAIS DESJARDINS			
31-déc	Frais utilisation	41,25	72,30
	Frais fixe utilisation	26,00	
	Frais-contenu dépôt commercial	5,05	
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>46 328,79</b>
<b>Rémunération et allocations des membres du conseil</b>			<b>Brut</b>
Emilie Garneau	Rémunération et allocation		711,90
Natalie Greffe	Rémunération et allocation		237,30
Marc Côté-Sauvé	Rémunération et allocation		237,30
Léo-Paul Côté	Rémunération et allocation		237,30
Matthieu Auclair	Rémunération et allocation		237,30
Roger Chauvette	Rémunération et allocation		237,30
Gérald Bégin	Rémunération et allocation		237,30
Caroline Simoneau			
Période finissant le 02/12			
Période finissant le 09/12			1 542,60

Période finissant le 16/12		1 564,03
Période finissant le 23/12		1 499,76
Période finissant le 31/12		1 499,75
Pierre Michel		
Période finissant 02/12 v.:4,5h ent.:16,5h		575,70
Lise Lavigne		
Période finissant le 02/12 adm.12,50 ménage :1,00h		319,54
Période finissant le 09/12 adm.: 16,50h		393,47
finissant le 16/12 adm.: 12,75h ménage:1,0h neige 1,70h égout. 0,25h		367,36
Période finissant le 20/12 adm.12h50 neige 0,25		304,05
Période finissant le 30/12 férié Noël et son lendemain		144,04
<b>Total salaire</b>		<b>11 899,31</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>58 228,10</b>

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2026 pour les dépenses autorisées durant cette session.

---

Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière.

2026-01-06 RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01 RÈGLEMENT POUR FIXER LE TAUX DES TAXES, LES TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX, LE TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2026 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lemieux a adopté le budget de l'exercice financier 2026 en date du 15 décembre 2025.

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans les tarifications, compensations pour services municipaux et taux des taxes pour l'année fiscale 2026;

ATTENDU QUE de tels taux, tarifications et compensations se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné par monsieur Marc Côté-Sauvé à la séance du 1er décembre 2025;

En conséquence,  
Sur proposition de monsieur Matthieu Auclair

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que soit adopté le présent règlement, qu'il porte le numéro 2026-01 et le titre de « Règlement pour fixer le taux des taxes, les tarifications et les compensations pour services municipaux, le taux d'intérêts sur les arrérages, et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2026, et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Taux des taxes et tarifications

Que les taux de taxes, tarifications et compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2025 soient établis ainsi :

- Taxe foncière 0,6223\$ du 100\$ d'évaluation
- Taxe services de la Sûreté du Québec : 0,0547\$ du 100\$ d'évaluation
- Taxe ordures : 235.00\$ par unité

Taxes de secteur : Égout et assainissement :

- Entretien : 385.00\$ par unité
- Implantation Fibre optique : 48 \$ par bâtiment branchable

Article 2 : Taux d'intérêt sur les arrérages Abrogé (voir résolution)

Article 3 : Paielement par versement

Les taxes municipales, tarifications et compensations doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total des taxes foncières, tarifications et compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

Article 4 : Date de versement

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales, tarifications et compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

La date ultime où peut être fait le deuxième versement, le troisième versement et le quatrième versement est respectivement le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Article 5 : Intérêts

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, l'intérêt est calculé sur le montant du versement échu seulement.

Article 6 : Application

Le présent règlement s'applique à l'année 2026.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LEMIEUX, ce 12<sup>e</sup> jour de janvier 2026.

\_\_\_\_\_  
Madame Émilie Garneau  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Madame Caroline Simoneau  
Directrice générale et greff..-très.

2026-01-07 FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRIÉRAGES DE TAXES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lemieux a abrogé l'article 2 du Règlement 2020-01 concernant le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter un taux d'intérêt différent que celui prévu par résolution ce, à toutes les fois qu'elle le juge opportun ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décrété de modifier le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes pour l'exercice 2026;

Sur proposition de monsieur Gérald Bégin et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Lemieux ordonne et statue par cette résolution que le taux d'intérêt et pénalité sur les arrérages pour l'année 2026 est modifié pour se lire comme suit :

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix-huit pour cent (18%) pour l'année 2026;

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, l'intérêt est calculé sur le montant du versement échu seulement.

ADOPTÉE

2026-01-08 ADOPTION DU RÈGLEMENT #2026-02 AUTORISANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET LE RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS À EFFECTUER DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT que les dispositions du code municipal prévues à l'article 961.1 pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la corporation le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la corporation;

CONSIDÉRANT que la structure de fonctionnement administratif de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2026 adoptées le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire adopté le 3 décembre 2007;

CONSIDÉRANT que le certificat de disponibilité générale et les fonds prévus aux différents items des prévisions budgétaires ;

En conséquence, sur proposition de monsieur Gérald Bégin, il est résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 2026-02 et connu sous le titre de Règlement autorisant la directrice générale/secrétaire-trésorière et l'inspecteur municipal à effectuer des dépenses, soit adopté et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit, à savoir;

ARTICLE 1

La municipalité de Lemieux délègue par les présentes sa compétence pour dépenser selon les éléments mentionnés aux prévisions budgétaires et selon les dispositions prévues à l'article 2, 3 et 4 du présent règlement.

ARTICLE 2

La municipalité de Lemieux autorise la directrice générale/greffière-trésorière à effectuer les dépenses selon les dispositions prévues aux points 2.1 à 2.16.2 inclusivement et pour le montant correspondant au poste mentionné, et, le responsable de la voirie selon les dispositions prévues aux points 2.4 à 2.4.2 inclusivement, 2.7 à 2.7.1 inclusivement, 2.10 à 2.10.1 inclusivement et 2.12 à 2.12.1 inclusivement pour le montant correspondant au poste mentionné.

2.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2.1.1 MONTANTS :

Vérification	6 000.
--------------	--------

2.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AUTRES DÉPENSES

2.2.1. MONTANTS :

Abonnement, mise à jour	780.
Aliments et boissons	800.
Entretien et réparations, temps	9 000.
Produits d'entretien	300.

2.2.2 CONDITIONS ET RESTRICTIONS

La directrice générale/greffière-trésorière ne peut autoriser de dépenses excédant 600\$ au poste Entretien, réparations – temps sans l'autorisation du conseil.

2.3 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

2.3.1 MONTANTS

Entretien, réparations/édifices	2 600.
---------------------------------	--------

2.3.2 CONDITIONS ET RESTRICTIONS

La directrice générale/greffière-trésorière ne peut autoriser de dépenses excédant 300\$ par opération au poste Entretien, réparations/édifices

2.4	TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE	
2.4.1	MONTANTS	
	Disposition d’animaux morts	200.
	Communications – Cellulaire	250.
	Location de machinerie et transport, sable	35 000.
	Asphalte	30 000
	Pierre	50 000.
	Autres, tuyaux, etc.	2 000.
2.4.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	La directrice générale/greffière-trésorière et/ou le responsable des travaux publics pourra sans l’autorisation du conseil, mais après consultation du maire et/ou d’un conseiller et seulement pour des dépenses ayant un caractère d’urgence, autoriser des dépenses n’excédant pas 3 000\$ par opération pour l’ensemble des trois items suivants excluant les dépenses de nivellement des chemins et de rapiéçage de l’asphalte qui sont permises selon les besoins :	
	Location de machinerie,	
	Transport des matériaux	
	Pierre, sable, tuyaux, calcium, asphalte, etc.	
2.5	TRANSPORT ROUTIER – ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	
2.5.1	MONTANT	
	Contrat	156 941 .
2.5.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	Selon les termes du contrat	
2.6	TRANSPORT ROUTIER – ÉCLAIRAGE DES RUES	
2.6.1.	MONTANTS	
	Électricité et entretien	1 600.
2.7	TRANSPORT ROUTIER – CIRCULATION	
2.7.1	MONTANTS	
	Circulation	0.
2.8	TRANSPORT ROUTIER – ENTRETIEN/SIGNALISATION CN	
2.8.1	MONTANTS	
	Entretien de la signalisation	19 400.
2.8.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	Selon la facturation du C.N.	
2.9	HYGIENE DU MILIEU – EAU POTABLE	
2.9.1	MONTANTS	
	Analyses eau potable édifices	380.
2.10	HYGIENE DU MILIEU – ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT	
2.10.1	MONTANTS	
	Analyses	2 700.
	Entretien	8 500.
2.11	ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES	
2.11.1	MONTANTS	
	Contrat avec la RIGIDBNY	22 948.
2.11.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	Selon la facturation de la RIGIDBNY	

2.12	AMÉLIORATIONS DES COURS D'EAU	
	2.12.1 MONTANTS	
	Entretien des cours d'eau	0.
2.13	URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	
	2.13.1 MONTANTS	
	Cotisation	0
	Perfectionnement	0
2.14	LOISIRS ET CULTURE	
	2.14.1 MONTANTS	
	Fournitures, prix, livres, CSST, etc.	400.
2.15	FRAIS DE FINANCEMENT	
	2.15.1 MONTANTS	
	Frais de financement – Petit-Montréal	0
	Frais de financement – Rang 3 sud et nord	0
	Frais de financement – Caserne	0
	2.15.2. CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	Selon le terme des emprunts	
	2.15.3 MONTANTS	
	Frais de caisse	750.
2.16	DETTE À LONG TERME	
	2.16.1 MONTANTS	
	Remboursement en capital PADEM	0.
	Remboursement en capital – Rang des Cyprès.	0.
	Remboursement en capital – Petit-Montréal	0.
	Remboursement en capital – De l'Église N & S	0.
	Remboursement en capital – Caserne	0.
	2.16.2 CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	Selon les termes établis	

#### ARTICLE 3

La directrice générale/greffière-trésorière peut retenir les services des employés municipaux jusqu'à concurrence des sommes inscrites aux items « rémunération » dans les prévisions budgétaires.

#### ARTICLE 4

La directrice générale/ greffière-trésorière peut effectuer les remboursements de taxes suite à des certificats modifiant le rôle d'évaluation et cela, sans l'autorisation du conseil.

#### ARTICLE 5

La directrice générale/ greffière-trésorière et le responsable des travaux publics doivent présenter les déboursés et les comptes à payer pour acceptation et ce, à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'autorisation.

#### ARTICLE 6

En cas d'équilibrations budgétaires effectuées par le conseil, la directrice générale/ greffière-trésorière pourra appliquer ces nouveaux montants équilibrés et les adapter selon le cas.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement s'applique pour l'année financière 2026.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLIERS PRÉSENTS

---

Émilie Garneau, mairesse

---

Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ GÉNÉRALE

Je, soussignée, Caroline Simoneau, directrice générale/ greffière-trésorière de la Municipalité de Lemieux, certifie qu'il y a les fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants du budget tel qu'adopté par le conseil pour l'année 2026 en vertu de la résolution 2025-12-188.

- 1- Législation
  - Rémunération
  - Frais de représentation
  - Contributions de l'employeur
  - Frais de déplacements;
- 2- Les salaires des employés
  - Salaires
  - Contributions de l'employeur
  - Frais de déplacements;
- 3- Les contrats de services, tels que le déneigement, l'enlèvement des ordures, serveur internet, contrat d'entretien SIMB@, etc.;

Les factures payées par la petite caisse dont les items sont limités à 300\$ par mois

- 4- Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles le chauffage, l'électricité, les dépenses d'entretien de l'édifice municipal et de la caserne, les fournitures de bureau, les frais de poste, de téléphone et Internet, les dépenses d'entretien et de réparations des équipements, les aliments et autres frais non compressibles;
- 5- Les dépenses relatives aux quotes-parts de la MRC, à l'entente pour le service d'incendie, au transport adapté, transport collectif et mâchoire de vies.
- 6- Les dépenses relatives aux services de la Sûreté du Québec;

Je pourrai émettre des certificats de disponibilité jusqu'à la limite qui a été fixée à 798 714.00 \$ pour l'ensemble des dépenses prévues.

---

Caroline Simoneau, greffière-trésorière

2026-01-09 ACCEPTATION DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ GÉNÉRALE

Sur proposition de monsieur Matthieu Auclair, il est résolu unanimement que les membres du conseil de la Municipalité de Lemieux autorise la directrice générale/ greffière -trésorière et le responsable des travaux publics à faire les dépenses selon le règlement prévu à cette fin et à en faire exécuter les écritures comptables pour les items budgétaires et les objets ci-dessus mentionnés.

Nonobstant ce qui précède, la directrice générale/greffière-trésorière n'est pas dispensé de présenter au conseil la liste des comptes à payer et l'état des revenus et dépenses. De plus, la directrice générale/greffière-trésorière produira un certificat de disponibilité préalable à l'autorisation du conseil avant d'entreprendre les autres dépenses.

ADOPTÉE

2026-01-10 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026 DANS NOTRE MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

CONSIDÉRANT QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc Côté-Sauvé, de déclarer que la municipalité de Lemieux appuie les Journées de la persévérance scolaire 2026 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026, nous nous engageons aussi à :

Porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire

Participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

ADOPTÉE

2026-01-11 RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC 2026 -ADMQ

ATTENDU QUE la campagne de renouvellement de l'adhésion de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est en cours;

ATTENDU QUE l'association accompagne les directeurs municipaux tout au long de leur parcours professionnel à l'aide de plusieurs outils, tels que formations, accès en tout temps à de l'information juridique et légale, des consultations et de l'aide à créer des occasions de réseautage professionnel;

IL est PROPOSÉ par monsieur Matthieu Auclair et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion annuelle comme membre régulier de la directrice générale, madame Caroline Simoneau, à l'ADMQ au coût de 512.00\$ taxes incluses;

ET RÉSOLU d'autoriser également le renouvellement de l'assurance juridique et programme d'aide aux membres 2026 au coût de 629.55 taxes incluses.  
ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Léo-Paul Côté qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, il sera présenté un règlement modifiant le règlement établissant la rémunération des élus(es).

2026-01-12 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS EN POSTE

CONSIDÉRANT que le conseil désire indexer la rémunération des employés en poste;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du taux horaire sera : directrice générale : 43.75\$/heure, Ajointe-administrative : 23.41\$/heure, Travaux-publics;26.92\$, Adjoint travaux publics : 21.06 \$, Entretien ménager : 21.06  
Les élus(es) et le maire augmentation de 2.1%

Il est PROPOSÉ par madame Natalie Greffe et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil entérine la majoration de 2.1 % de la rémunération des employés en poste, celle-ci est effective dès la première période de paie 2026.  
ADOPTÉE

DÉPÔT DES DONATEURS ET RAPPORT DES DÉPENSES DES CANDIDATS-SCRUTIN DU 02 NOVEMBRE 2025

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt de la liste des donateurs et du rapport des dépenses concernant le scrutin du 02 novembre 2025. Sur les neuf candidats, tous ont remis leur formulaire DGE-1038 incluant la liste des donateurs et le rapport des dépenses dans les délais prescrits par la loi.

2026-01-13 FONDATION SANTÉ-BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA 2026

Sur proposition de monsieur Marc Côté-Sauvé, il est résolu à l'unanimité des membres présents de souscrire à la campagne de financement de la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska au montant de 150.00\$.

ADOPTÉE

ÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

VOIRIE-RÉSEAU ROUTIER

2026-01-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2025-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-07 RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Attendu que le club Quad Lotbinière sollicite l'autorisation de la municipalité de Lemieux pour ajouter des routes de circulation;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le Règlement 99-11, modification au règlement 2006-04; 2020-03 et 2020.05, 2022-07;

Attendu que la demande du Club Quad Lotbinière est de prolonger le trajet du Rang du Domaine jusqu'à l'intersection de la Route des Ancêtres;

Attendu que la demande est de circuler sur l'accotement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Matthieu Auclair, conseiller, lors de la séance régulière tenue le 01 décembre 2025;

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Matthieu Auclair, est résolu unanimement que le conseil adopte le règlement numéro 2025-12 et statue par ledit règlement ce qui suit

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre "Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux" et porte le numéro 99-11 modification 2006-04, 2020-03, 2020-05 et 2022-07 des règlements de la municipalité de Lemieux ;

#### ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la municipalité de Lemieux le tout en conformité avec la Loi 43

#### ARTICLE 4 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants :

Les motoneiges dont la masse nette n'excède pas 450 kilogrammes et dont la largeur, équipement compris, n'excède pas 1,28 mètres ;

Les véhicules tout terrains motorisés, munis d'un guidon et d'au moins deux roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes ;

#### ARTICLE 5 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi 43.

#### ARTICLE 6 LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4 est permise sur les chemins et sur les longueurs maximales prescrites suivants (voir annexe 1) pourvu que le conducteur respecte les règles de la circulation routière : 985

Chemin de la Butte :	Tout son parcours, soit 1,25km
Chemin de l'Église Sud (Rang 3 sud) :	De l'intersection de la Route 263 à la fin
Chemin de l'Église Nord (Rang 3 nord):	De l'intersection de la Route 263 à la fin
Chemin de la Belgique et du Rang A :	De l'intersection de la Route 263 à la fin du Chemin du Rang A
Chemin de la Rivière (Rang 4 et 17) :	De l'intersection de la Route 263 à la fin.
Chemin du Petit-Montréal :	De l'intersection du Rang du Domaine jusqu'à la borne de Manseau;
Rang du Domaine :	De l'intersection du Chemin du Petit-Montréal jusqu'à la borne de Sainte-Marie-de-Blandford. De l'intersection du Chemin du Petit-Montréal jusqu'à l'intersection de la Route des Ancêtres.

Rang des Cyprès : à partir du lot 144 jusqu'à l'intersection de la Route à Bouchard (2.41 km).

## ARTICLE 7 RÈGLES DE CIRCULATION

### ARTICLE 7.1 RÈGLES GÉNÉRALES

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 est tenu d'observer une signalisation conforme à la Loi 43 et à ses règlements d'application et d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation. En cas de contradiction entre la signalisation et les ordres ou signaux, ces derniers prévalent.

### ARTICLE 7.2 CIRCULATION

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte.

Il peut s'écarter de cette position uniquement en cas d'obstruction de la voie ou pour dépasser un autre véhicule hors route. Il doit alors céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout véhicule routier autre qu'un véhicule hors route.

## ARTICLE 8 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la Loi 43, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

## ARTICLE 9 DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi 43 sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

## ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministère des Transports, conformément à la loi.

ADOPTÉ

### 2026-01-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT #2025-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 2025-08 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

ATTENDU QUE depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017 la limite de vitesse a été modifiée pour 80 km au Rang du Petit Montréal, la municipalité de Lemieux constate que la circulation est devenue trop rapide sur cette route;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de modifier la vitesse au Rang du Petit Montréal de 70 km au lieu de 80 km;

ATTENDU QUE lors de la séance du 10 novembre les nouveaux membres élus ont pris la décision de faire la modification suivante :

À l'intersection du Rang du Domaine jusqu'au numéro civique 1172 limite de vitesse à 80km

Du numéro civique 1172 jusqu'au limite de la municipalité (zone résidentielle) à 70 km

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de Lemieux tenue le 29 septembre 2025 et inscrit au livre des délibérations à la même date.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Matthieu Auclair

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Que le règlement numéro 2025-11, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 60 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe A;
- b) Excédant 70 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe A;
- c) Excédant 80 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe A;

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par l'inspecteur municipal.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ

**ANNEXE A**  
**RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE**  
**RÈGLEMENT # 2025-11**

<b>Rue, chemin, route, rang</b>	<b>Situation</b>	<b>Vitesse</b>
Des Cyprès (Rang 16)	Entre la Route à Bouchard et la limite de la Municipalité de Lemieux avec la Municipalité de Maddington	80
Route à Bouchard	Entre Des Cyprès et la Route 263	80
Chemin de la Rivière	À partir de l'intersection de la Route 263 à la limite de la Municipalité de Lemieux avec la municipalité de St-Louis-de-Blandford	60
Chemin de la Butte	A partir de son intersection avec le chemin de la Rivière	60
De l'Église Nord (Rg 3)	Entre la Route 263 et la limite nord de la Municipalité	70
De l'Église Sud (Rg 3)	Entre la Route 263 et la limite sud de la Municipalité	70
Du Petit-Montréal (Rg 9 et 10)	A partir de l'intersection du rang Du Domaine jusqu'au numéro civique 1172	80
Du Petit-Montréal (Rg 9 et 10)	À partir du 1172 Rang du Petit-Montréal jusqu' aux limites de la Municipalité de Lemieux avec la Municipalité de Manseau	70
Du Domaine	Entre la Route 263 et la limite de la Municipalité de Lemieux avec la Municipalité de Ste-Marie-de-Blandford	80
Route de la Belgique et Rang A	À partir de l'intersection 263 jusqu'à la fin du Rang A	60

### BRANCHES SUSCEPTIBLES DE NUISANCE PENDANT UNE TEMPÊTE

Sur certains chemins municipaux lors de tempête hivernale des arbres ou des branches qui à cause du poids de la neige et ou glace, se courbent et obstruent la circulation. Les membres du conseil s'interrogent concernant le règlement général harmonisé qui est en vigueur dans notre municipalité. Une première étape serait d'envoyer une lettre de courtoisie à tous les citoyens concernés et une publication dans le journal Le Clocher pour les sensibiliser à cette situation.

HYGIÈNE DU MILEU : Rien à signaler

### URBANISME

#### LISTE DES PERMIS

1 permis de rénovation a été émis en novembre 2025 au montant de 6 000.00\$.

#### 2026-01-16 CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal;

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme la loi le permet ;

Sur proposition de monsieur Léo-Paul Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le # 2023-11. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec la possibilité de renouvellement par le conseil municipal : messieurs Roger Chauvette, Matthieu Auclair et Marc Côté-Sauvé.

DE DÉSIGNER l'inspecteur en bâtiment étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeuble portant le # 2023-11, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

ADOPTÉ

### ÉDIFICE ET ÉQUIPEMENTS

DEA subventionné en entier par le financement du Fond Région et Ruralité à 80% et 20% par Desjardins. Deux formations sont prévues le 14 janvier 2026 en soirée.

### LOISIRS ET CULTURE

#### DEMANDES

#### DEMANDE DE RENCONTRE PAR LE PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION DE LA MRC DE BÉCANCOUR

Lors d'une séance de travail entre janvier et avril 2026. Les membres du conseil ont arrêté leurs choix pour le 2 mars 19h à confirmer aux élus

### COUP DE CŒUR LITTÉRAIRE

Les élus(es) sont invités à présenter leur coup de cœur littéraire et d'avoir la chance de gagner un chèque cadeau de 100 \$ en librairie.

La participation de madame Émilie Garneau fut sélectionnée.

### COLLOQUE FEMMÉLUES

Les membres du Comité femmes et politique municipale de la FQM convient les élus et élues municipales à participer au Colloque qui se tiendra les jeudi 5 et vendredi 6 février 2026 au montant de 100 \$ plus taxes.

### BRUNCH DE LA CHAMBRE DU COMMERCE

Une invitation de la chambre de commerce pour le brunch annuel qui aura lieu le 20 janvier de 10h à 13h. Les élus sont invités à cette rencontre. Aucun représentant de la municipalité sera présent.

### RENCONTRE DE L'UPA

L'UPA demande de rencontrer le conseil de la municipalité. La rencontre a une durée 45 minutes dans notre municipalité.

Ce sujet est remis ultérieurement.

### PÉRIODE DE QUESTIONS : avec assistance

Madame Émilie Garneau, mairesse, invitent les gens de l'assistance à poser leurs questions.

Monsieur Yvan St-Pierre demande où en est rendu la subvention pour la rampe d'accès.

Madame Simoneau répond que la municipalité n'a toujours pas eu de réponse à date et pense qu'en février 2026.

### 2026-01-17 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé il est PROPOSÉ par monsieur Matthieu Auclair, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de lever la séance du conseil à 20 h.59.

ADOPTÉE

Je, Émilie Garneau, mairesse, approuve toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Émilie Garneau, mairesse

---

Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière.